

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUIN 2021 A 19H30  
VISIO-CONFERENCE**

-- oOo ---

**Début de séance à 19h35**

-- oOo --

**Présents** : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

**Absents excusés** : Mme BRETTE (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme HAMON), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON) pour le point 1, M. HEURGUIER (pouvoir à M. JOUENNE), Mme GORSY (pouvoir à Mme CHARPENTIER).

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

*Monsieur DELAPLACE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.*

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020**

**VOTE**                    **Pour**                    : **32** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA.

**Abstention**            : **1** Mme LAUNAY.

--- oOo ---

**Arrivée de M. PRIVE à 19h40**

-- oOo --

## **2. CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Suite au départ d'un agent au service périscolaire au poste de directeur de centre de loisirs, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Compte tenu des candidatures reçues, la candidate retenue est placée sur un grade inférieure au grade de l'agent parti. Il convient donc de créer un emploi au grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal la création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**VOTE** : unanimité

## **3. CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Afin d'entretenir les espaces verts au cimetière, à la Résidence Autonomie et au centre de l'enfance Dolto, il est nécessaire de créer un poste de jardinier.

Compte tenu des candidatures reçues, il convient donc de créer un emploi au grade d'adjoint technique à temps complet.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal la création d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**VOTE** : unanimité

## **4. CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Suite à la prolongation d'un agent en maladie au poste de responsable du Relais Assistant Maternel (RAM), il est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Compte tenu des candidatures reçues, il convient donc de créer un emploi au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal la création d'un emploi au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet à compter du 15 juin 2021.

**VOTE** : unanimité

## **5. CREATION D'UN EMPLOI D'INFIRMIERE AU MULTI-ACCUEIL**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Suite au départ en retraite de l'infirmière du multi accueil, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Compte tenu des candidatures reçues, la candidate retenue est placée sur un grade différent du grade de l'agent parti. Il convient donc de créer un emploi d'infirmier à temps complet en autorisant le recrutement sur un grade de puéricultrice de classe normale ou sur le grade de puéricultrice de classe supérieure.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal la création d'un emploi d'infirmier à temps complet à compter du 15 juin 2021 en autorisant le recrutement sur un grade de puéricultrice de classe normale ou sur le grade de puéricultrice de classe supérieure.

**VOTE** : unanimité

#### **6. CREATION DE TROIS EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Les créations de postes sont consécutives à divers changements d'état affectant la carrière des agents territoriaux.

L'avancement de grade permet à des agents de changer de grade au sein d'un même cadre d'emploi.

Le tableau d'avancement de grade a été présenté au Comité Technique du 3 juin 2021.

<b>Grade d'emploi à créer</b>	<b>Nombre d'emplois créés</b>
Attaché hors classe	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du lundi 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal la création de trois emplois à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**VOTE** : unanimité

#### **7. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL « CLASSIQUE » 2021**

*Rapporteur Monsieur Duro*

Dans le cadre de la Crise Sanitaire liée à la COVID-19 l'Etat a lancé un plan de relance. Ce dernier contribuera à accélérer la transition écologique et les transformations économiques, sociales et numériques du territoire.

Le plan de relance se décline en plusieurs thématiques dont l'écologie, le soutien à l'investissement, le numérique.

Parmi ces mesures, l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités est privilégiée. La Ville est particulièrement intéressée par cette mesure qui a permis d'obtenir une subvention de 197 520 € dans le cadre de l'opération d'isolation des bâtiments publics prévue en 2021. Cette opération estimée à 635 000 € TTC prévoit :

- Le remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie
- L'isolation des combles de la Mairie
- La fin du remplacement des menuiseries extérieures des écoles dont une première tranche avait été faite en 2013

Cependant, l'actuelle pénurie de matériaux et la demande expresse de l'ABF de remplacer les menuiseries de la Mairie par des menuiseries en bois entraînent un surcôt d'environ 170 000 €. Or dans le prolongement des projets soutenus en début d'année dans le cadre du plan de relance, l'Etat propose de mobiliser la dotation de soutien pour l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021 en cohérence avec les orientations du plan de relance et l'élaboration à venir des prochains contrats de relance et de transition écologique au niveau de chacun des EPCI

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au dépôt de dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2021
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible.

**VOTE** : unanimité

**8. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-12-10-20 RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SANTE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Rapporteur Monsieur Duro*

Pour le financement de la Maison de Santé, la commune a souhaité demander une Aide complémentaire au département dans le cadre du schéma départemental de santé.

Après attache auprès des services du Conseil Départemental, la délibération n°2020-12-10-20 a donc été prise le 10 décembre dernier demandant une subvention de 269 545 €.

Cependant, l'acquisition foncière a été effectuée en octobre 2020 et subventionnée par le biais du contrat partenarial avec le Conseil départemental. Les services du Conseil départemental ont indiqué que l'assiette de calcul pour la subvention, dans le cadre de l'aide complémentaire, ne pouvait pas prendre en compte cette acquisition.

Le reste à charge pour la commune doit représenter au minimum 30 % des financements publics, ce qui correspond à 23 % du coût des travaux. Les « autres financements » ont été proratisés afin de ne retenir que les financements correspondant à la part travaux, hors acquisition foncière.

Aussi, l'aide complémentaire par le CD91 serait à hauteur de 48 926 €.

Le nouveau plan de financement, pour le volet aménagement éligible au dispositif départemental, pour solliciter l'aide complémentaire est présenté ci-dessous :

Libellé de l'opération Aménagement	Travaux + MO + Etudes : Coût de l'opération d'aménagement HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€)		Part restant à la charge de la collectivité (€)
			Origine	Montant	
Création d'une maison médicale	631 436	48 926	CDP	177 735	145 716
			RIF	99 647	
			ARS	99 647	
			DETR	59 765	
<b>TOTAL</b>	<b>631 436</b>	<b>48 926</b>		<b>436 794</b>	<b>145 716</b>

Le nouveau plan de financement global de l'opération « Maison de Santé » se présente de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES		
		HT	FINANCEUR	CONVENTION	MONTANT TOTAL SUBVENTION
acquisition	Acquisition	872 000,00 €	RIF	Soutien aux structures collectives	250 000,00 €
	Frais de notaire	10 745,93 €	ARS	Soutien à l'investissement immobilier	250 000,00 €
Aménagement	Travaux	569 633,01 €	CD91	Contrat partenariat	445 840,00 €
	Maîtrise d'œuvre	43 630,00 €	PREFECTURE	DETR 2020	150 000,00 €
	Etudes diverses	18 173,00 €	CD91	Aide complémentaire	48 926,00 €
			<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 144 766,00 €</b>
			Reste à charge		369 415,94€
<b>TOTAL</b>		<b>1 514 181,94 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 514 181,94 €</b>

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal :

- De modifier la délibération n°2020-12-10-20 autorisant le Maire à déposer une demande d'aide complémentaire au titre du subventionnement département perçu pour la création d'une maison médicale,
- De solliciter une subvention d'un montant de 48 926 € auprès du Département de l'Essonne, au titre de son dispositif de soutien à la réalisation de structures d'exercice collectif de santé pour la maison médicale située au 1 allée des Ruchères dont le coût global est évalué à 1 514 181,94 € HT soit 1 816 823,21 € TTC,
- D'approuver le plan de financement,
- De s'engager :
  - à fournir les pièces prévues au règlement, et nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'opération pour l'attribution de la subvention ;
  - à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ou de l'accord de dérogation par le Président du Conseil Départemental ;
  - à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
  - à respecter les obligations de communication prévues au Titre 5 – Article 31 du règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne ;
  - à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération ;
  - à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
  - à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement d'intervention du dispositif ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

**VOTE : unanimité**

## **9. TARIFICATION MISE A DISPOSITION DU VERGER SAINT NICOLAS**

*Rapporteur Monsieur Duro*

Le Conseil municipal dans sa délibération n°2018-12-06-24 du 6 décembre 2018 a autorisé le maire à signer un bail emphytéotique avec la Fondation La Salle pour la mise à disposition des parcelles cadastrées AD n°18 et AD n°433 situées avenue Jean Jaurès afin de réaliser un parc naturel ouvert au public.

Une entreprise, L'académie Equi-libre, a sollicité la Ville afin de louer cet été une partie de la prairie Saint-Nicolas afin d'y installer des poneys dans le cadre de diverses animations ouvertes aux ignissois et aux centres de loisirs.

Il est donc nécessaire de prévoir une tarification de l'occupation du domaine public pour les entreprises ainsi que les associations ignissoises :

Occupation de la prairie Saint-Nicolas		
Entreprises	Sans installation Tarif par m <sup>2</sup> /mois	1,54 €
	Avec installation Tarif par m <sup>2</sup> /mois	3,54 €
Associations ignissoises		Gratuit

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal de fixer la tarification de l'occupation de la prairie Saint-Nicolas à compter du 15 juin 2021 selon le tableau ci-dessus.

**VOTE :** unanimité

## **10. SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LE CLUB DE FOOTBALL D'IGNY**

*Rapporteur Monsieur Duro*

Le club de Foot d'Igny souhaite avoir à disposition deux petits cabanons pour ranger du matériel au stade Jean Moulin. Le budget pour acheter ces installations avait été prévu au BP 2021 pour un montant de 2 500 €. Cependant pour des raisons de facilité de paiement, le club de foot va acquérir lui-même ces deux cabanons et par conséquent demande à la Ville un remboursement.

Il est donc proposé de verser une subvention d'équipement à hauteur de 2 500 € au club de foot.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement de 2 500 € au club de foot d'Igny.

**VOTE :** unanimité

## **11. EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LA MAISON MEDICALE**

*Rapporteur Monsieur Duro*

Les collectivités territoriales peuvent être, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI (1), exonérer pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient. Pour les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, la délibération détermine le taux unique d'exonération qui peut être de 25%, 50%, 75% ou 100%.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit adresser une déclaration sur papier libre au service des impôts du lieu de situation du bien avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année d'application de l'exonération comprenant l'ensemble des éléments permettant d'identifier l'immeuble.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder l'exonération de taxe foncière au local de la Maison de Santé à hauteur de 100 %.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties du local de la Maison de Santé sis 1 allée des Ruchères à Igny à hauteur de 100 %.

**VOTE** : unanimité

**12. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE EXCEPTIONNEL 2021 – 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)**

*Rapporteur Monsieur Turpin*

Le SIGEIF, par sa délibération n° 20-68 du 14 décembre 2020, offre la possibilité aux collectivités de devenir acteurs en Ile de France et de prendre part à une démarche citoyenne liée à la mobilité propre.

Le SIGEIF subventionne l'acquisition de véhicule neuf ou d'occasion GNV, électrique et hybride rechargeable à hauteur de 80% maximum du montant HT du véhicule, plafonnée à deux véhicules maximum par an et dans la limite de 5000€ pour un PTAC<3,5T.

Pour cela, la commune doit :

- Commander le ou les véhicules électriques et fournir le bon de commande au SIGEIF
- Produire une déclaration sur l'honneur par laquelle elle reconnaît assurer une participation minimale au financement à hauteur de 20%

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 1<sup>er</sup> juin 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre du plan d'aide exceptionnel 2021 – 2022 du SIGEIF.

**VOTE** : unanimité

**13. AUTORISATION AU RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION PAR LA SOCIETE TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) D'UN TERRAIN MUNICIPAL**

**Ce point est retiré de l'ordre du jour, à l'unanimité des membres du Conseil municipal.**

**14. CONVENTION SPECIFIQUE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE 91) POUR LE PROJET DE REHABILITATION DES BOIS BRULES**

*Rapporteur Monsieur Moison*

La ville a signé une convention d'objectif avec le CAUE 91 depuis avril 2021.

Cette convention concerne la mise en place d'une permanence d'aide architecturale auprès des habitants à hauteur de 1/2 journée par mois.

Cette permanence est destinée aux Ignissois qui en font la demande auprès du service urbanisme, pour un conseil et une assistance sur leur projet de construction ou de rénovation en amont de leur demande de dépôt de PC.

Pour bénéficier d'un accompagnement du CAUE 91 sur le projet de réhabilitation du site des Bois Brulés, la mise en place d'une convention spécifique et complémentaire est nécessaire. Elle précisera les enjeux spécifiques du projet, les objectifs, le cadre temporel de l'intervention, et le montant de la contribution financière pour la mise en place de cette convention.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 1<sup>er</sup> juin 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention spécifique d'accompagnement par le avec le CAUE 91 pour le projet de réhabilitation des Bois Brûlés ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

**VOTE** : unanimité

**15. AUTORISATION A SIGNER LA CHARTE AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE (ALEC OE)**

*Rapporteur Madame Francesetti*

Dans le cadre de la Loi de Transition Energétique, les objectifs nationaux sont, à l'horizon 2030 :

- Une réduction de 40% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Une réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- Une utilisation de 32% d'énergies renouvelables

Pour cela, ALEC OE peut nous accompagner, par un Conseil en Energie partagé (CEP) sur les points suivants :

- Connaissance de notre patrimoine et de ses performances énergétiques
- Identification des gisements d'amélioration
- Priorisation des travaux
- Choix et soutien dans la demande de subventions possibles par type de travaux

Ce CEP s'intégrant, de fait, dans la politique énergétique de la commune quant à la diminution des GES des bâtiments communaux.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 1<sup>er</sup> juin 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne.

**VOTE** : unanimité

**16. DEMANDE DE SUBVENTION ET D'AIDE AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET DE SES PARTENAIRES DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL POUR LA RECONQUETE DES FRICHES INDUSTRIELLES**

*Rapporteur Monsieur Moison*

Afin de contribuer à l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) inscrit comme un axe majeur de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, la Région mène une action en matière de recyclage des fonciers délaissés et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, la Commune aurait trois lieux où une aide d'ordre juridique, financière et environnementale serait la bienvenue pour préserver et recréer des espaces naturels.

- Bois Brulés : parcelles AM 288, 293 et 295 se trouvant le long du Chemin du Picotois
- Bois de Normandie : parcelles AK 333, 004 et 005 se trouvant le long de la rue de Limon
- Voie creuse : parcelles AC 663 et AM 451

Pour cela, la commune doit candidater auprès de la Région.

Suite à la présentation en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 1<sup>er</sup> juin 2021, il est demandé au Conseil municipal de :



- Abroger la délibération 2020-07-09-15 relative à la demande de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Reconquérir les friches franciliennes » proposée par la Région Ile-de-France
- Approuver le projet de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Reconquérir les friches franciliennes »,
- Solliciter auprès de la Région Ile de France, toute aide à l'ingénierie afin de diagnostiquer la situation d'un point possible de vue juridique, financier et environnemental,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à ce dossier.

**VOTE** : unanimité

**17. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**

*Rapporteur Monsieur Le Maire*

Le Maire, tout autre élu local ou un agent communal peut être coordonnateur de l'enquête de recensement de la population dans la commune et en prendre ainsi en charge la préparation et la réalisation.

Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication et encadre les agents recenseurs.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Le coordonnateur forme cette équipe sur la base d'un guide pédagogique mis à sa disposition par l'INSEE.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal de décider la désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population 2022 parmi les agents de la commune et de fixer les modalités de sa rémunération.

**VOTE** : unanimité

**18. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre a adressé en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2020.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SIAVB pour l'exercice 2020.

**VOTE** : unanimité

**19. CREATION D'UNE PENALITE POUR LES ABSENCES NON JUSTIFIEES AUX ANIMATIONS SPORTIVES A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2021**

*Rapporteur Madame Hortaut*

Le service des Sports de la Ville propose à chaque période de vacances scolaires des animations sportives sur inscription pour les enfants scolarisés de l'école élémentaire jusqu'au collège.

Afin d'être en adéquation avec le service Education concernant les pénalités d'absences non justifiées aux activités extra-scolaires, il a été convenu d'appliquer une pénalité d'absence de 5€, par jour et par enfant, pour les familles ayant inscrits leurs enfants et ne s'étant pas présentés lors de l'activité.

La mise en place de cette pénalité devrait limiter ces absences non justifiées et permettre de faire bénéficier d'autres familles de ce service.

Le règlement intérieur des animations sportives du service des Sports précisera cette nouvelle modalité.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le tarif de 5€, par jour et par enfant, de pénalités d'absences non justifiées pour les familles concernées,
- Préciser que ces tarifs seront applicables dès le 2 septembre 2021.

**VOTE** : unanimité

## **20. CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ANIMATIONS SPORTIVES**

*Rapporteur Madame Hortaut*

Le service des sports propose à chaque période de vacances scolaires des animations sportives destinées aux enfants de l'école élémentaire jusqu'au collège, habitant Igny ou une autre commune (une tarification spéciale étant appliquée). Le programme de ces animations est accessible sur le portail famille et le site de la ville. Les inscriptions des enfants s'effectuent via ce portail famille.

Afin de permettre de fixer les modalités d'accueil un règlement intérieur a été créé, il sera téléchargeable sur le portail famille et devra être transmis signé par le tuteur légal de l'enfant par mail au service des sports lors de sa première inscription.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 31 mai 2021, est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver ce règlement intérieur pour les animations sportives.
- Préciser que ce règlement intérieur sera applicable dès le 2 septembre 2021.

**VOTE** : unanimité

## **21. MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POLYVALENTE ENTRE LA VILLE D'IGNY ET DE VAUHALLAN DURANT LA REQUISITION DE L'ANNEXE SAINT-EXUPERY EN CENTRE DE VACCINATION**

*Rapporteur Madame Hortaut*

L'annexe du gymnase Saint-Exupéry étant actuellement réquisitionnée en centre de vaccination contre la Covid-19, l'association de la Gymnastique Volontaire, l'utilisatrice principale de cette salle, n'a plus de lieux pour dispenser ses cours.

La commune d'Igny a sollicité la ville de Vauhallaan afin d'obtenir des créneaux de remplacement dans leur salle polyvalente pour l'association de la Gymnastique Volontaire, étant directement impactée par cette occupation provisoire.

La ville de Vauhallaan nous propose une mise à disposition du 26 mai au 2 juillet 2021, le mercredi de 9h à 13h et le jeudi de 9h à 13h, puis de 16h30 à 22h.

Cette mise à disposition est à titre gratuit.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 31 mai 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Dire que la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Vauhallan sera établie entre la commune d'Igny et celle de Vauhallan,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

**VOTE** : unanimité

## **22. INFORMATION :**

Présentation de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC OE)

## **23. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Décision 2021-10 : mission d'architecte pour la réalisation des études du projet de rénovation de la salle du Conseil.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec le cabinet d'architecte MALABAR domicilié au 7 rue Oberkampft 75011 Paris pour un montant de 16 135,20 € ttc.

Décision 2021-11 : convention avec l'association « MJC Jean Vilar » dans le cadre des projets Art et Culture 2021 école JB Corot, cycle élémentaire.

La ville a confié l'animation « arts martiaux avec intervenants extérieurs » à l'association « MJC Jean Vilar » représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Chassang, domiciliée rue Crewkerne 91470 Igny à destination de 2 classes du cycle élémentaire de l'école JB Corot, pour un total d'une journée par classe pour un montant de 640,00 € ttc.

Décision 2021-12 : convention avec l'association « MJC Jean Vilar » dans le cadre des projets Art et Culture 2021 école JB Corot, cycle élémentaire.

La ville a confié l'animation « arts visuels » à l'association « MJC Jean Vilar » représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Chassang, domiciliée rue Crewkerne 91470 Igny à destination de 2 classes du cycle élémentaire de l'école JB Corot, pour un total d'une journée par classe pour un montant de 660,00 € ttc.

Décision 2021-13 : convention avec l'association « MJC Jean Vilar » dans le cadre des projets Art et Culture 2021 école JB Corot, cycle élémentaire.

La ville a confié l'animation « fresque collective » à l'association « MJC Jean Vilar » représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Chassang, domiciliée rue Crewkerne 91470 Igny à destination de 3 classes du cycle élémentaire de l'école JB Corot, pour un total d'une journée par classe pour un montant de 1 212,12 € ttc.

Décision 2021-14 : convention avec l'association « Les petits cailloux » dans le cadre des projets Art et Culture 2021 école JB Corot, cycle maternelle.

La ville a confié l'animation « arts visuels » à l'association « Les petits cailloux » représentée par sa Présidente, Madame Valérie Koster, domiciliée 28 rue des Mésanges 91190 Gif-sur-Yvette à destination de 5 classes du cycle maternel de l'école JB Corot, pour un total de 12 séances par classe pour un montant de 1 528 € ttc.

Décision 2021-15 : convention avec Mme Mélissa Tresse-Béatrice dans le cadre des projets Art et Culture 2021 école Joliot Curie, cycle élémentaire.

La ville a confié l'animation d'ateliers de linogravure à Madame Mélissa Tresse, domiciliée Mairie de Lanoux 09130 Lanoux à destination de 2 classes du cycle élémentaire de l'école Joliot Curie, pour un total de 3 séances pour un montant de 1 599,93 € ttc.

Décision 2021-16 : mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la procédure de requalification urbaine du site Curie.

La ville a confié la mission citée ci-dessus à la SARL M2c sise 58 chemin de la Justice 92290 Châtenay-Malabry pour un montant de 45 600,00 € ttc.

Décision 2021-17 : mission d'assistance pour la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

La ville a signé la mission citée ci-dessus à la SARL Espace Ville sise 84 bis avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay pour un montant de 14 638,80 € ttc.

Décision 2021-18 : convention relative au financement du permis poids lourds pour un agent.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour un agent avec le centre de formation EFPR situé 35 avenue de la commune de Paris 91220 Brétigny-sur-Orge pour un montant de 2 306,00 € ttc.

Décision 2021-19 : contrat ferme pédagogique du Bel Air.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour l'accueil de 16 enfants âgés de 6 à 8 ans dans le cadre d'un mini camps, du 26 au 30 juillet 2021, avec la Ferme pédagogique du Bel Air dont le siège social se situe 19, route de Gif 91190 Villiers-le-Bâcle pour un montant de 1 600 €.

Décision 2021-20 : contrat ferme pédagogique du Bel Air.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour l'accueil de 16 enfants âgés de 6 à 8 ans dans le cadre d'un mini camps, du 23 au 27 août 2021, avec la Ferme pédagogique du Bel Air dont le siège social se situe 19, route de Gif 91190 Villiers-le-Bâcle pour un montant de 1 600 €.

Décision 2021-21 : missions de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour le projet de rénovation de la salle du Conseil.

La ville a signé les missions citées ci-dessus avec le cabinet d'architecte MALABAR domicilié 7, rue Oberkampf 75011 Paris pour un montant de 40 935,60 € ttc.

Décision 2021-22 : mission d'accompagnement relative aux travaux d'installation d'un nouveau système de chauffage dans l'église Saint-Pierre.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la SARL L'ARCHIVOLTE sise 9, Chemin des Postes 93320 Les Pavillons-sous-Bois pour un montant de 18 000,00 € ttc.

Décision 2021-23 : convention relative à une prestation de recrutement d'un(e) Directeur(trice) de l'écologie, de l'urbanisme et des services techniques.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec le cabinet de recrutement MICHAEL PAGE, représenté par Monsieur David BARO pour un montant de 7 500 € ht se répartissant comme suit :

- 2 500 € ht au titre du début de mission (analyse du poste, définition du profil, plan média adapté, lancement chasse/démarrage de la recherche, mobilisation des réseaux professionnels),
- 2 500 € ht à la présentation des candidats de la « short-list »,
- 2 500 € ht au moment de l'acceptation par le ou la candidat(e) à l'offre d'engagement.

Décision 2021-24 : convention relative à la formation « piloter un Tiers Lieu ».

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour la formation d'un agent du 12 avril 2021 au 13 janvier 2022 avec l'organisme « La coopérative tiers-lieu(x) » situé 29, Chemin Richelieu 33270 Floirac pour un montant de 4 200 € ttc.

Décision 2021-25 : marché 21MA05 – remplacement des menuiseries extérieures sur 4 écoles de la ville d'Igny.

La ville a signé le marché cité ci-dessus avec la société MPO FENETRES (61009) Alençon cedex pour un montant de 557 713,02 € ttc.

Décision 2021-26 : avenant n°1 à la convention d'occupation précaire.

La ville a signé l'avenant n°1 à la convention citée ci-dessus prolongeant d'un mois à compter du 16 février 2021 l'occupation du logement communal d'urgence sis 3 avenue Joliot Curie de type F3.

Décision 2021-27 : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire.

La ville a signé l'avenant n°2 à la convention citée ci-dessus prolongeant d'un mois à compter du 17 mars 2021 l'occupation du logement communal d'urgence sis 3 avenue Joliot Curie de type F3.

Décision 2021-28 : avenant n°3 à la convention d'occupation précaire.

La ville a signé l'avenant n°3 à la convention citée ci-dessus prolongeant d'un mois à compter du 18 avril 2021 l'occupation du logement communal d'urgence sis 3 avenue Joliot Curie de type F3.

Décision 2021-29 : contrat le gîte des potes.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus dans le cadre des séjours courts du 6 au 9 juillet 2021 pour 12 jeunes âgés de 11 à 17 ans avec Le gîte des potes dont le siège social se situe à La fosse au pot 45260 Lorris pour un montant de 1 150 €.

Décision 2021-30 : convention de mise à disposition provisoire de locaux et équipements sportifs du domaine public municipal.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour une durée du 9 mai au 31 juillet 2021 avec Madame Luce Malaval, gérante de la société Iziago Productions.

Décision 2021-31 : marché 19MA11 – marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace de glisse aux Bois Brûlés. Modification n°1 – implantation sur le nouveau site à proximité des terrains des tennis Chemin du Pont de la Molière.

La ville a signé la modification n°1 citée ci-dessus avec le groupement conjoint TECHNICITE (mandataire non solidaire) /ANTIDOTE (91370) Verrières-le-Buisson pour un montant des honoraires provisoires du marché de 82 437,60 € ttc (tranche ferme + tranche optionnelle).

Décision 2021-32 : avenant n°4 à la convention d'occupation précaire.

La ville a signé l'avenant n°4 à la convention citée ci-dessus prolongeant d'un mois à compter du 19 mai 2021 l'occupation du logement communal d'urgence sis 3 avenue Joliot Curie de type F3.

Décision 2021-33 : convention avec l'association « D'ici et là Music » dans le cadre des projets Arts et Culture 2021 école Joliot Curie, cycle élémentaire.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour 4 séances à destination de 6 classes de l'école Joliot Curie avec l'association « D'ici et là Music », représentée par son Président Monsieur Gilles Boulay, domiciliée 43 avenue Aristide Briant 78140 Vélizy-Villacoublay pour un montant de 1 934,00 € ttc.

## **24. QUESTIONS DIVERSES**

-- oOo --

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h55.  
Le procès-verbal plus détaillé sera consultable en Mairie  
après approbation du Conseil municipal.***

-- oOo --